
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville – **À distance**
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur François Doré, directeur des travaux publics
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Marie-Lou Labissiere, cheffe de division Ressources Humaines
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Dave Waterhouse, chef de division du service de sécurité incendie de Montréal

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 06.

CA25 25 0191

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Le rapport du maire sur la situation financière de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024 sont déposés aux membres du conseil.

Le rapport du maire sera diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

CA25 25 0192

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public

| <i>Inscription à la période des questions</i> | |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membre visé | Question |
| Marianne Giguère | Stationnement à l'Est de Papineau |
| Marie Plourde | Installation de thermopompe sur balcon avant |
| Marie Sterlin | Ramassage des animaux morts par les cols bleus |
| Maeva Vilain | Exposition demandée pour la maison de la culture |
| M. le maire | Évacuation avenue du Parc |
| Maeva Vilain | Terrain de volleyball Parc Jeanne-Mance |
| Maeva Vilain | Insalubrité dans Milton-Parc |
| Maeva Vilain | Criminalité et OpenDoor |
| Maeva Vilain | Criminalité Milton Parc |
| Alex Norris | Circulation de transit sur la rue Napoléon et les voisines |
| M. le maire | Manoir Lafontaine |
| M. le maire | Évacuation avenue du Parc |
| M. le maire | Milton-Parc - Poste satellite du SPVM |
| M. le maire | Propreté et sécurité (vandalisme de voitures à répétition) - autour du Carré Saint-Louis |
| M. le maire | Qualité de vie (habitante Carré-Saint-Louis) |
| M. le maire | Ne veut pas être filmé - Problème de sécurité - drogue (Carré Saint-Louis) |
| M. le maire | Ne veut pas être filmé - Consommation de drogue |
| Marianne Giguère | Ruelle (verte) Marquette - zonage |
| Marianne Giguère | Ne veut pas être filmée - Les matinais ramoneurs |
| M. le maire | Graffiti et ramassage des déchets |
| M. le maire | Ne veut pas être filmée -Règlement sur le bruit et harcèlement |
| M. le maire | Ne veut pas être filmée - Institution des sourds et muets |
| M. le maire | Intersection Milton-Parc - dispositif de sécurité supplément |
| M. le maire | Propreté - l'efficacité de la collecte des déchets |

| Questions reçues via le formulaire disponible en ligne | |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membre visé | Question |
| M. le maire | Bonjour. Comme plusieurs de mes concitoyens dans Milton Parc je demande la réouverture du PDQ 38 Ouest jadis situé au coin de Prince Arthur et Hutchison. Le climat social est intenable dans le quartier, de pire en pire en fait, et les visites ponctuelles ne sont pas suffisantes pour instaurer un sentiment de sécurité. On ne peut pas constamment appeler le 9-1-1. Une présence continue aurait un effet dissuasif et enverrait un message clair et fort aux vendeurs de drogues, etc. |
| M. le maire | Nous sommes en période électorale, quels seront vos actes "concrets" afin d'enrayer la criminalité que sévit les citoyens de Milton Parc depuis plus de 7 ans ...soit l'arrivée de Open door ...en plus de tous les enjeux qui viennent s'ajouter ...insécurité, insalubrité etc... après 7 ans ...il est temps que le climat change! Merci |
| Maeva Vilain | Ce dimanche 6 juillet 18 h, je viens de voir un gros rat passer le long du mur qui borde la place des Fleurs-de-macadam entre Boyer et de Mentana. Le rat circulait en paix malgré la foule, alors que des tas de sacs d'ordure jonchent la ruelle entre Mentana et Saint-André. Est-ce que l'Arrondissement peut agir pour faire fermer ce buffet à ciel ouvert offert à tous les rats du Plateau. |
| Maeva Vilain | Depuis l'installation d'OpenDoor dans le sous-sol de l'église, on observe une hausse marquée de la criminalité dans Milton-Parc (drogue, prostitution, agressivité, vols). Comment l'arrondissement justifie-t-il son inaction face à une situation qui nuit de plus en plus à la sécurité des résidents et des commerçants ? Et n'aide-t-il pas Open Door dans une relocalisation vers un lieu plus adapté ? 7 ans, c'est trop. |
| Marie Sterlin | Pour l'hébergement touristique, le nouveau règlement de la Ville stipule que, sans permis municipal ou hors période autorisée, on écope d'une contravention. Sur Airbnb, dans des annonces de résidences principales dans le Plateau Mont-Royal, la grande majorité n'a pas de numéro de permis municipal valide ou est offerte après le 10 septembre. Qu'en est-il des contraventions remises sur-le-champ qu'on nous promettait et quand les annonces des fautifs seront-elles retirées ? |
| Maeva Vilain | Nous avons un problème flagrant de trafic de drogue dans notre rue, mais malgré nos plaintes et appels à la police, le problème persiste et s'empire. Quels sont nos options pour sécuriser le quartier pour nos enfants? |
| Marianne Giguère | J'ai écrit un courriel au maire et aux 5 élus, le 16 juin. 3 semaines plus tard, pas de réponse. Vous dites toujours au conseil d'arrondissement: écrivez-vous en courriel pour toute question, on va vous répondre. Pourquoi 3 semaines plus tard, personne n'a répondu? Quel est le délai normal pour avoir une réponse à une question par courriel normalement? 500 caractères maximum du formulaire atteint dans 1 phrase. Voici capture écran courriel, pouvez-vous y répondre ici maintenant svp? merci |
| Marianne Giguère | Mon projet de transition écologique, ignoré par chaque élu.e à qui je l'ai fait parvenir, de madame Plourde (03 avril 2024) qui l'a transféré à mesdames Vilain et Sterlin qui, sans jamais me répondre, s'en sont moqué devant les membres du conseil ; puis de nouveau soumis dans une version améliorée au maire Raboin (mars 2025) qui l'a transféré à madame Giguère qui m'a écrit un petit mot il y a maintenant trois mois (07 avril 2025) pour me dire qu' « elle ne m'oublie pas » : en définitive qu'advient-il de cette rencontre que l'on me promet ayant pour thème ce projet préliminaire de transition écologique prometteur <u>puisque'il donne déjà des résultats tangibles en termes de salubrité canine autour du Parc Albert-Saint-Martin ?</u> |
| M. le maire | Combien de tentatives de meurtre et de meurtres ont eu lieu dans le quartier Milton-Parc ou dans l'arrondissement du Plateau au cours des 12 derniers mois et quel est l'état d'avancement de chacune de ces effractions ? Sous-question : Qu'est-ce qui est arrivé le 25 juin dernier sur la rue Milton ? Selon les voisins, il y a eu une attaque à l'arme blanche. |

10 - Période de questions des membres du conseil

CA25 25 0193**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, à 19 h**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA25 25 0194**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes applicables, à Centre du théâtre d'aujourd'hui, pour l'exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique »**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

| Organisme | Projet | Montant |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------|
| Centre du théâtre d'aujourd'hui | Exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique ». | 1 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1253945013

CA25 25 0195**Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes applicables, à Alliances 3e âge Grand Plateau, pour le projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 2 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

| Organisme | Projet | Montant |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Alliances 3e âge Grand Plateau | Projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale. | 2 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1253945012

CA25 25 0196

Octroi d'une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025;

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1259760004

CA25 25 0197

Octroi d'une contribution financière de 13 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival BD de Montréal, pour l'organisation de la 14e édition du Festival en collaboration avec la SDC Rue Saint-Denis et Télé-Québec et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 13 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival BD de Montréal;

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1253945014

CA25 25 0198

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 25 632 \$, toutes taxes applicables, à Centre le Beau Voyage et Maison des jeunes du Plateau, et approbation des deux conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder deux contributions financières totalisant la somme de 25 632 \$, à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

| Organisme | Projet | Période | Montant |
|------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-----------|
| Centre le Beau Voyage | Parole aux jeunes contre la violence | 8 juillet au 31 décembre 2025 | 15 632 \$ |
| Maison des jeunes du Plateau | Prévention de la violence chez les jeunes | 8 juillet au 21 novembre 2025 | 10 000 \$ |

D'approuver les deux (2) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1259518005

CA25 25 0199

Octroi d'un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale des sols et études géotechniques pour diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à AtkinsRéalisis Canada Inc, pour un montant de 366 120,26 \$, taxes incluses - Entente-cadre 1639734 - AO 23-20255

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit obtenir les caractérisations environnementales et les études géotechniques afin de produire les plans et devis des projets de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale des sols et études géotechniques pour diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'entreprise « AtkinsRéalisis Canada Inc », pour un montant total de 366 120.26 \$, taxes incluses, conformément à l'entente d'achat 1639734 (AO 23-20255) ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1255091001

CA25 25 0200

Dépôt du rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc, au montant de 87 564,96 \$ taxes incluses, contingences de 26 000\$ taxes incluses et 113 564,96 \$ taxes incluses en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc, au montant de 87 564,96 \$, taxes incluses, des contingences de 26 000 \$ taxes incluses et 113 564,96 \$ taxes incluses en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1259330001

CA25 25 0201

Approbation d'un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m² situées dans la cour latérale du 500, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 000 000 \$ -Autorisation du versement de la somme de 250 000 \$ au Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal à titre de dépôt non remboursable - Référence 31H12-005-0867-21 - Mandat 22-0283-T

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m² situées dans la cour latérale du 500, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 M \$, plus les taxes applicables le cas échéant, aux conditions stipulées dans la Promesse;

De verser au domaine public à titre de parc local une partie du lot 6 104 036 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 572,56 m² et de verser au domaine public à titre de passage public une partie du lot 6 104 036 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 242,98 m², situées dans la cour latérale du 500, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser la signature de la Promesse, sous réserve que l'autorisation de l'Archevêque soit obtenue;

De résilier le bail à la date de la signature de la Promesse;

D'autoriser la signature de l'acte de servitude, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1254501003

CA25 25 0202

Affectation d'un montant de 5 409 900 \$ au surplus libre de gestion de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2024 avec un surplus de 5 409 900 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De considérer le surplus de gestion de 2024 d'un montant de 5 409 900 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1253945010

CA25 25 0203

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 66 753,66 \$, taxes incluses, à WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, conformément à l'entente-cadre 1497589 - Appel d'offres 21-18899 (no mandat WSP-21-006)

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire à l'entreprise WSP Canada Inc. pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, pour un montant total de 66 753,66 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre 1497589 - Appel d'offres 21-18899 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-006);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1254950004

CA25 25 0204

Autorisation du dépôt de deux (2) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'année financière 2025-2026

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, ci-après « PAFFSR », vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les projets mentionnés précédemment, et déposés relativement à ce programme, sont estimés à 278 419 \$, toutes taxes incluses pour les traverses colorées et à 5 973 548 \$ toutes taxes incluses pour l'avenue Henri-Julien, et que l'aide financière demandée au Ministère des transports et de la mobilité durable est de 211 528 \$ pour les traverses colorées et de 380 000 \$ pour l'avenue Henri-Julien;

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la présentation de deux (2) demandes d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme, et confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

De reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1257272004

CA25 25 0205

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année 2025

Avis de motion

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la saison 2025*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1257896006

CA25 25 0206

Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenues les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;

Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1258398007

CA25 25 0207

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE le 3e étage proposé s'intègre avec son milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'impact d'ensoleillement du 3e étage proposé sur les bâtiments voisins est négligeable en raison de l'orientation du lot et du contexte urbain;

ATTENDU QUE l'étage ajouté permet l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire au logement actuel;

ATTENDU QUE la proposition vise la restauration de certaines composantes architecturales d'origine en façade;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement, incluant le 3e étage, serait d'environ 160m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, malgré l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur du bâtiment soit limitée à 3 étages;
- Que l'étage ajouté soit en recul d'au moins 3 pieds par rapport à la façade du bâtiment existant;
- Que la corniche et le garde-corps du balcon en façade reprennent la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine;

- Que les compteurs électriques installés en façade soient relocalisés de manière à être non-visibles de la voie publique;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 2 unités soit aménagée;
- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une clôture permette de délimiter la cour arrière.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 15 juillet 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1259240011

CA25 25 0208

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE l'agrandissement et l'occupation partielle des bâtiments fusionnés à des fins de centre communautaire et de lieu de culte visent à répondre aux besoins de la Communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet propose une offre de logements plus fonctionnels et adaptés aux normes actuelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade des bâtiments visés, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet présente des opportunités de verdissement et de maximisation de la canopée, principalement dans la cour arrière en complément de l'actuelle démarche de ruelle verte;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le projet présente des améliorations notables par rapport à celui autorisé le 4 décembre 2023 par la résolution CA23 25 0292, notamment en matière d'intégration et d'impacts sur le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'autorisation par la résolution CA23 25 0292 deviendra nulle et sans effet, les travaux prévus n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ayant pas été réalisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel", tels un lieu de culte et un couvent" soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc, au niveau du 2^e étage, et l'ajout du 3^e étage maintiennent une forme en "L";
- Que la façade de tous les bâtiments fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une étude acoustique démontrant que l'installation de l'équipement mécanique respectera les exigences prescrites par le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit déposée à l'arrondissement, et ce, avant son installation et que pareille étude attestant du respect de ces exigences soit également déposée avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant minimalement 2 arbres et des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 5 arbres répartis à l'arrière des 2 bâtiments d'origine, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que des représentants de la Communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA25 25 0209

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE le projet conserve le nombre de logements existants et n'impliquera pas la relocalisation de locataire de façon permanente;

ATTENDU QUE l'agrandissement en hauteur aura peu d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins ;

ATTENDU QUE le projet apporte des modifications à l'apparence du bâtiment respectant ainsi les conditions de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur de l'agrandissement incluant le parapet, mais excluant l'édicule au toit, soit d'une hauteur égale ou inférieure au bâtiment voisin nord;
- Que soient remplacées les 4 portes coulissantes adjacentes à la rue Saint-André par des portes à doubles vantaux;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe d'une superficie minimale de 14 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259239004

CA25 25 0210

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le 4128, avenue du Parc-La Fontaine est occupé par la propriétaire et le 4130, avenue du Parc-La Fontaine est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 168m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement de la cour arrière ainsi que des interventions en façade permettant de retrouver certaines composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, à la condition suivante :

- Que soit agrandie la surface verdie au sol autour de l'arbre mature afin de créer une zone de dégagement suffisante pour mieux préserver ses racines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1259240009

CA25 25 0211

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le 4709, rue Saint-Hubert est occupé par les propriétaires et le 4707, rue Saint-Hubert est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 152 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259240010

CA25 25 0212

Autorisation de l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

ATTENDU QUE le projet permet la mise en conformité des issues de secours des logements au 2e et 3e étage, qui ne respectent pas la largeur minimale requise au Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment sur le terrain ne permet pas de construire un escalier extérieur respectant la marge latérale;

ATTENDU QUE l'ajout de l'escalier extérieur ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), à la condition suivante :

- Que l'escalier d'issue en cour arrière soit implanté à une distance minimale de 0,86 mètre de la limite de propriété latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259240012

CA25 25 0213

Autorisation du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble sis au 251-257A rue Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

ATTENDU QUE le retour du dôme est difficilement réalisable tel que présenté dans le rapport de l'ingénieur en structure;

ATTENDU QUE la majorité des composantes architecturales d'origines seront retrouvées;

ATTENDU QUE la dérogation aura un faible impact sur les locataires;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants et que la reproduction du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, le retour du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble situé au 251-257A Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que le couronnement soit reconstruit conformément à la forme et aux caractéristiques de la composante d'origine à l'exception du dôme;
- Que la partie du couronnement face à la rue Jeanne-Mance soit restaurée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259239006

CA25 25 0214

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 5 places tarifées et de retirer 5 places tarifées dans le cadre de la refonte des circuits d'autobus desservant le secteur Mile-End dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et optimiser l'accessibilité au transport en commun sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de cinq (5) places tarifées et le retrait de cinq (5) places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De retirer une (1) place tarifée #PN 673 située sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de la rue St-Laurent;

De retirer une (1) place tarifée #PN 198 située sur la rue St-Laurent côté est, juste au nord de la rue St-Viateur;

De retirer trois (3) places tarifées #PM589, PM590 et PM592 situées sur la rue Bernard ouest côté nord, juste à l'est de la rue Clark;

D'ajouter deux (2) places tarifées #PL168-169 sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de l'avenue du Parc;

De modifier l'horaire des places tarifées #PM738 à PM741 comme suit: du lundi au vendredi de 9h à 21h, samedi 9h à 18h et dimanche de 13h à 18h, situées sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de la rue St-Urbain;

D'ajouter trois (3) places tarifées #PM599, PM600 et PM 602, sur l'avenue Bernard côté sud, juste à l'ouest de la rue St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1256235004

CA25 25 0215

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trente-trois (33) places tarifées sur la rue University, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE la vocation de l'immeuble situé au 3449, rue University est modifiée;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et institutionnels et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces 33 cases de stationnement tarifé;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'ajouter 33 places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 268 mètres du côté est de la rue University, entre les rues Sherbrooke Ouest et Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1259833012

CA25 25 0216**Ordonnance établissant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, sur la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la protection des personnalités du ministère de la Sécurité publique pour une place de stationnement réservée à leur véhicule de fonction à proximité du 1012, avenue du Mont-Royal Est;

CONSIDÉRANT les procédures à respecter par les gardes du corps de la Direction de la protection des personnalités du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Boyer d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 5 mètres du côté est, à partir de 8 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1259833013

CA25 25 0217**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1255523002

CA25 25 0218

Désignation de Madame Marie Plourde, conseillère de ville, à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 au 27 juillet 2025

ATTENDU l'absence de Monsieur Luc Rabouin, maire et de Madame Maeva Vilain, mairesse suppléante, pour la période du 8 au 27 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De désigner Madame Marie Plourde, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante du 8 au 27 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1259248005

CA25 25 0219

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1257566002

CA25 25 0220**Levée de la séance**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025. Il est 22h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Le maire Luc Rabouin
Maire de l'arrondissement

Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025.